



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Damien DELEFORTRIE, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Francis RAULT, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLEE, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, Mme GILOTEAUX Séverine, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, Mme Thérèse LESAGE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°15/26

Objet : Indemnités des Élus

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, Articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Article L.2123-17, Articles L.2123-23, Article L.2123-24,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu le Procès-verbal de la séance en date du 29 mars 2026 constatant l'élection des Maire-Adjoint Adjoints,

Vu la Délibération n°4/26 du 29 mars 2026 tenue administrativement aux suites du Procès-verbal d'élection du Maire de la Commune,

Vu la Délibération n°5/26 du 29 mars 2026 2026 tenue administrativement dans le cadre du Procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire de la Commune,

Vu la Délibération n°6/26 du 29 mars 2026 2026 tenue administrativement aux suites du Procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire de la Commune,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses Articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Monsieur le Maire rappelle que les Articles L.2123-23 et L.2123-24 prévoient que le Maire et les Adjoints des Commune de 1000 à 3499 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée respectivement à 51.6% et à 19.8% de cet indice.

Monsieur le Maire précise que ces Articles prévoit la possibilité pour le Conseil, sur demande du Maire, de fixer une indemnité de fonction inférieur aux barèmes ci-dessus.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est :

NATURE	TAUX MAXIMAL AUTORISÉ
Indemnité du Maire	51.60%
Indemnité des Adjoints	5 x 19.80% = 99%
Total enveloppe maximale autorisée	150.60%

L'Article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivité Territoriales autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des Élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- à sa demande expresse, de fixer l'indemnité du Maire à 34% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de fixer les indemnités des Adjoints ayant reçu délégation à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte, de verser des indemnités aux Conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le tableau de transmission des indemnités
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget primitif

La présente Délibération sera effective à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

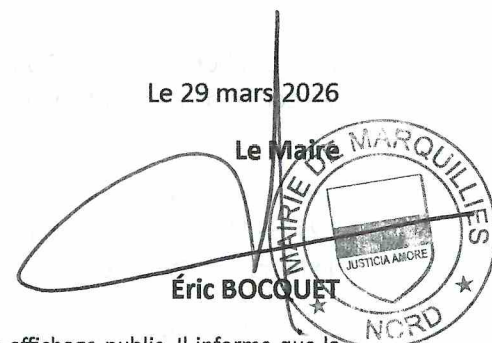
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 mars 2026

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



INDEMNITÉS DES ÉLUS

MAIRE : 1 - ADJOINTS : 4 - CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : 4

VALEUR DU POINT D'INDICE 1027 : 4 110.52

ENVELOPPE MAXIMAL AUTORISÉE : 150.60%

FONCTION	TAUX MAXIMAL	INDEMNITÉ BRUTE MAXIMALE	TAUX PROPOSÉ
Maire	51,60%	2121,03	34,00%
Adjoint	19,80%	813,88	12%
Conseiller municipal délégué			6%
TOTAL	150,60%	6190,43 (5 Adjoints)	106%

Document joint à la Délibération n°15/26 du 29 mars 2026 rendue exécutoire

Le Maire, **Éric BOCQUET**

